

Entrée en Pologne de citoyens ukrainiens fuyant la guerre

I. Entrée en Pologne de citoyens ukrainiens fuyant la guerre

En raison de l'agression russe contre l'Ukraine, nombre de ses citoyens sont contraints de fuir le pays, craignant pour leur vie et celle de leurs proches. C'est avec une admiration totale que nous observons l'héroïsme et le dévouement des Ukrainiens dans leur combat pour leur patrie.

Compte tenu du conflit en cours en Ukraine, nous présentons une brochure d'information destinée à ses citoyens fuyant la guerre. La brochure que nous avons préparée est à jour au 22 mars 2022.

Tout d'abord, il convient de souligner que les autorités polonaises assurent qu'en cas de fuite de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, chaque personne sera autorisée à entrer en Pologne.

ATTENTION : Le 12 mars 2022, la loi sur l'assistance aux citoyens de l'Ukraine dans le cadre du conflit armé sur le territoire de ce pays (ci-après "a Loi") a été publiée dans le Journal Officiel. Entre autres choses, la Loi régleme la question de la résidence légale en Pologne pour les citoyens ukrainiens et leurs conjoints. La Loi définit également la possibilité d'accéder au marché du travail polonais, à l'éducation, aux soins médicaux et aux autres services publics. Des dispositions choisies de la Loi peuvent être trouvées dans notre résumé ci-dessous.

Le 17 mars 2022, le Sejm a reçu un projet d'amendement de la loi (détails ci-dessous). Le postulat du projet est d'éliminer la différenciation de la situation du droit des citoyens de l'Ukraine qui sont venus en Pologne par d'autres pays dans la période du 24.02.2022.

II. Hypothèses choisies de la Loi sur l'assistance aux citoyens de l'Ukraine dans le cadre du conflit armé sur le territoire de ce pays

Nous présentons ci-dessous des solutions pour les citoyens ukrainiens les plus importants, à notre avis, qui sont introduits par la Loi.

1. Résidence légale sur le territoire de la Pologne

Les citoyens ukrainiens et , leurs conjoints qui ont quitté leur patrie le 24.02.2022 à cause de la guerre, pourront séjourner légalement en Pologne pendant 18 mois (article 2, paragraphe 1, de la Loi). Il convient de noter qu'une telle solution s'applique à ce jour aux personnes qui sont venues en Pologne directement de l'Ukraine et qui ont déclaré leur intention de rester sur le territoire de la Pologne. Nous tenons à souligner que selon de la Loi, si un citoyen ukrainien quitte la Pologne pendant plus d'un mois, il sera privé de la résidence légale acquise dans le cadre des dispositions décrites ci-dessus.

À ce moment, il convient de souligner que des travaux sont en cours pour modifier la loi afin de couvrir également les citoyens ukrainiens qui sont arrivés sur le territoire de la Pologne, non pas directement, mais en traversant, par exemple, la frontière entre l'Ukraine et la Moldavie, puis en se dirigeant vers la Pologne, et qui expriment leur intention de rester en Pologne.

Le séjour légal en Pologne pendant une période de 18 mois sur la base des dispositions de cette Loi ne s'applique pas en général aux personnes qui ont déposé une demande de protection internationale ou qui ont déclaré leur intention de le faire. Toutefois, ces personnes peuvent retirer leur demande afin

qu'elles puissent aussi bénéficier des droits accordés par la Loi. Dans ce cas, le séjour de ces personnes est considéré comme légal sur la base de dispositions distinctes. La situation est similaire pour les personnes qui possèdent déjà d'autres titres de séjour, tels que le permis de séjour permanent, le permis de séjour de résident de longue durée de l'UE, le permis de séjour temporaire, le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le permis de séjour toléré. Dans ce cas, ces personnes peuvent séjourner légalement en Pologne sur la base de dispositions spécifiques.

Il convient de mentionner que la Loi introduit également une obligation pour les personnes qui n'ont pas été enregistrées par le Corps des gardes-frontières d'enregistrer leur séjour. Le délai pour se conformer à cette exigence est de 60 jours après l'entrée en Pologne.

Une demande de numéro PESEL peut être introduite auprès de l'organe exécutif de toute municipalité. Le système d'enregistrement a été lancé le 16 mars 2022, et le service lui-même est gratuit. Dans de nombreux endroits, il est également possible de prendre gratuitement une photo pour la demande (il convient toutefois vérifier cette information à l'avance sur le site web du bureau concerné). En pratique, la procédure d'attribution d'un numéro PESEL peut prendre environ 40 minutes.

La Loi prévoit également qu'après 9 mois à compter de la date d'entrée, et au plus tard après 18 mois à compter du 24 février 2022, les personnes séjournant légalement en Pologne sur la base de l'article 2, paragraphe 1, de la Loi pourront obtenir un permis de séjour temporaire selon des règles considérablement simplifiées et pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans. En outre, ce permis dispensera de l'obligation d'avoir un permis de travail.

2. Accès au marché du travail polonais

Tout citoyen ukrainien qui réside légalement en Pologne (que ce soit sur la base de la Loi ou sur toute autre base) pourra exercer légalement un emploi, et l'entité qui lui confie un emploi sera tenue, dans les 14 jours suivant la date d'embauche, d'en informer l'agence pour l'emploi du powiat. Cette notification sera effectuée via le portail praca.gov.pl. Le service est en fonction depuis le 15 mars 2022. (un lien vers la procédure peut être trouvé [ICI](#)).

Les citoyens ukrainiens pourront également bénéficier de services tels que le placement, l'orientation et la formation professionnelles, au même titre que les Polonais.

Les citoyens ukrainiens, dont le séjour sur le territoire de la Pologne est considéré comme légal selon les principes indiqués ci-dessus ou la loi sur les étrangers, seront autorisés à entreprendre et à exercer une activité économique selon les mêmes principes que les Polonais, à condition d'obtenir un numéro PESEL. Si le séjour d'un entrepreneur - citoyen ukrainien sur le territoire de la Pologne cesse d'être légal, l'entrepreneur sera soumis à la suppression du Registre Central et des Informations sur l'Activité Économique (*PL : Centralna Ewidencja i Informacja o Działalności Gospodarczej*).

La loi prévoit aussi la possibilité pour le Corps de travail volontaire d'organiser le travail pour des citoyens ukrainiens âgés d'au moins 15 ans et de moins de 25 ans.

3. Prestations sociales et soins de santé

Les citoyens ukrainiens, dont le séjour sur le territoire de la Pologne est considéré comme légal selon les principes indiqués ci-dessus et qui sont inscrits au registre PESEL, peuvent bénéficier de prestations monétaires et non monétaires en vertu de la loi du 12 mars 2004 sur l'assistance sociale.

Les citoyens de l'Ukraine qui fuient un conflit armé sur le territoire de ce pays auront, entre autres, le droit de bénéficier :

- des prestations familiales;
- des allocations d'éducation;
- des primes « bon départ »;

- du capital de soins de famille (RKO);
- de la subvention d'une réduction du prix payé par le parent pour le séjour d'un enfant dans une crèche, un club d'enfants ou une garderie ;
- des soins médicaux dispensés sur le territoire polonais, avec certaines exceptions prévues par la Loi.

La demande de prestations doit préciser le numéro PESEL du demandeur et, en cas de prestations pour un enfant, le numéro PESEL de l'enfant.

4. Aide ponctuelle à la subsistance

Les citoyens ukrainiens, dont le séjour sur le territoire de la Pologne est considéré comme légal selon les principes indiqués ci-dessus et qui sont inscrits au registre PESEL, pourront demander une aide sous la forme d'une prestation ponctuelle en espèces de 300 PLN par personne. Selon la Loi, cette aide est destinée aux dépenses d'alimentation, d'habillement, de chaussures, de produits d'hygiène personnelle et de charges de logement. La demande d'allocation ponctuelle est présentée au maire du village ou de la ville, dont la juridiction correspond au lieu de résidence de la personne qui fait la demande.

5. Facilités pour les élèves et les étudiants

La loi introduit également des règlements sur l'éducation, la formation et la prise en charge des enfants et des étudiants qui sont des citoyens ukrainiens, y compris le soutien aux unités de gouvernement local dans la mise en œuvre de tâches éducatives supplémentaires dans ce domaine.

Il existe également un certain nombre de facilités pour les étudiants, notamment la possibilité de demander des subventions sociales et des prêts étudiants, la possibilité de poursuivre des études en Pologne, et ce même en dépit de l'absence de documentation complète à cet égard. Toutefois, lorsque des différences dans le programme d'études ou les résultats d'apprentissage sont identifiées, l'établissement d'enseignement supérieur peut obliger l'étudiant à passer des examens spécifiques ou à réaliser des stages.

6. Renouvellement des permis de séjour actuels pour les citoyens de l'Ukraine

La prolongation de la validité des permis de séjour actuels dépend de la base de résidence spécifique sur laquelle le citoyen ukrainien réside en Pologne.

Base de la résidence actuelle	Période de prolongation de la résidence
Permis de résidence temporaire	Les citoyens ukrainiens titulaires d'un permis de résidence temporaire, dont le dernier jour de la période de validité se situe dans la période du 24.02.2022, la période de validité de ce permis est prolongée par la loi jusqu'au 31.12.2022 . Veuillez noter que pendant la période de prolongation, le permis de résidence temporaire ne donne pas le droit de franchir la frontière.
Visa national	En cas de détenir un visa national, si le dernier jour de séjour sur cette base a lieu à partir du 24.02.2022, la validité de ce visa est également prolongée par la loi jusqu'au 31.12.2022 . Par conséquent, aucune nouvelle vignette de visa ne sera délivrée. Veuillez noter que pendant la période de prolongation, le visa national ne donne pas le droit de franchir la frontière.

<p>Visa Schengen délivré par une autorité polonaise</p> <p>Visa délivré par un autre pays Schengen</p> <p>Autorisation de résidence légale délivrée par les autorités d'un État membre donné</p> <p>Circulation sans visa</p>	<p>Dans le cas où le dernier jour de séjour autorisé d'un citoyen ukrainien titulaire d'un visa Schengen délivré par une autorité polonaise, d'un visa délivré par un autre pays Schengen, d'une autorisation de séjour légal délivrée par les autorités d'un Etat membre ou en cas de circulation sans visa, survient au cours de la période allant du 24.02.2022, le séjour sur le territoire de la Pologne est considéré comme légal pour la période de 18 mois. Cette disposition s'applique aux citoyens ukrainiens dont le séjour en Pologne a commencé avant le 24.02.2022.</p>
<p>Carte de séjour</p> <p>Carte d'identité polonaise d'un citoyen ukrainien</p> <p>Consentement au séjour toléré</p>	<p>En revanche, si le dernier jour de la période de validité de documents tels qu'une carte de séjour, un document d'identité polonais d'un citoyen ukrainien ou un "permis de séjour toléré" a lieu dans la période du 24.02.2022, elle est prolongée par la loi pour une période de 18 mois.</p>

7. Prestation en espèces pour les personnes fournissant un hébergement et des aliments aux citoyens de l'Ukraine

La loi a également introduit la possibilité d'accorder une prestation en espèces aux personnes qui soutiennent les citoyens ukrainiens en leur fournissant l'hébergement et la nourriture. Le montant maximal de la prestation en espèces est de 40 PLN par personne par jour. La prestation est accordée sur la demande pour la période de fourniture effective d'hébergement et de nourriture aux citoyens ukrainiens, pour une durée maximale de 60 jours.

III. Dans quelles conditions est-il actuellement possible d'entrer en Pologne ?

Actuellement, il est possible de traverser la frontière polono-ukrainienne sur la base de :

- **une décision du commandant en chef des gardes-frontières lors du franchissement de la frontière** - dans une telle situation, les personnes franchissant la frontière disposent normalement de 15 jours pour légaliser leur séjour en demandant un permis de séjour (actuellement, ces personnes peuvent séjourner légalement en Pologne pendant 18 mois);
- **une circulation sans visa** (sur la base d'un passeport biométrique ; aucune autre exigence) ;
- **un visa national (D) ou un visa Schengen (C) ou un titre de séjour** délivré par un autre État Schengen ;
- **une possession d'un permis de séjour temporaire, d'un permis de séjour permanent ou d'un permis de séjour de résident de longue durée de l'UE et d'une carte de séjour en cours de validité ;**
- **une demande d'octroi de la protection internationale** (statut de réfugié) - présentée à un point de passage frontalier polonais. Actuellement, en raison du grand nombre de personnes qui franchissent la frontière, cela n'est pas très pratique, mais il est possible de présenter une telle demande ultérieurement, tout en restant en Pologne. Toutefois, nous ne le recommandons pas en principe (voir ci-dessous pour plus de détails).

Les autorités polonaises veillent à ce que toutes les personnes fuyant l'Ukraine, y compris les citoyens d'autres pays, soient actuellement admises en Pologne.

IV. Centres d'accueil en Pologne

Les citoyens ukrainiens entrant en Pologne peuvent se rendre au centre d'accueil le plus proche offrant un hébergement temporaire, de la nourriture et une assistance médicale (voir la liste ci-dessous).

Ce centre fournit également les informations nécessaires. Il est bon de savoir qu'aucune inscription n'est requise. Toutefois, si une personne ne dispose d'aucun document lors du passage de la frontière polono-ukrainienne, il est recommandé de se faire enregistrer au centre.

Points de passage frontaliers	Adresses des centres d'accueil
Dorohusk-Jagodzin	Pałace Suchodolskich Gminny Ośrodek Kultury i Turystyki [Centre communal de la culture et du tourisme]; ul. Parkowa 5, 22-175 Dorohusk – communauté
Dołhobyczów-Uhrynów	Przygraniczne Centrum Kultury i Rekreacji [Centre culturel et récréatif transfrontalier]; ul. Spółdzielcza 8, 22-540 Dołhobyczów
Zosin-Uściług	Complexe scolaire à Horodło, ul. Piłsudskiego 58, 22-523 Horodło
Hrebenne-Rawa Ruska	École primaire à Lubycza Królewska ; ul. Jana III Sobieskiego 5, 22-680 Lubycza Królewska
Korczowa-Krakowiec	Salle de réunion; Korczowa 155, 37-552 Korczowa
Medyka-Szeginie	Salle de sport, Medyka 285, 37-732 Medyka
Budomierz-Hruszew	École primaire à Krowica Sama 183, 37-625 Krowica Sama
Krościenko-Smolnica	Ancienne école primaire à Łodyna; Łodyna 41, 38-700 Ustrzyki Dolne

Actuellement, les temps d'attente à la frontière sont, en moyenne, de quelques heures à plusieurs heures. Le trafic frontalier a diminué par rapport aux premiers jours de la guerre (des informations actualisées et détaillées sur les temps d'attente à la frontière sont disponibles [ICI](#)). Vous devez préparer de la nourriture, de l'eau, des vêtements chauds et les médicaments nécessaires. Des volontaires travaillent également à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine.

V. Demande de protection internationale en Pologne

À la frontière polonaise, il est possible de présenter une demande de protection internationale afin d'obtenir le statut de réfugié. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison du grand nombre de personnes qui franchissent la frontière, la présentation de ces demandes sur place est plutôt limitée. Une telle demande peut également être présentée ultérieurement, à tout moment pendant le séjour en Pologne. À la suite d'une telle demande, le séjour de la personne qui a présenté la demande sera légal.

Cependant, il existe certaines limitations liées à une telle demande.

Personnes demandant une protection internationale :

- **ne seront pas autorisées à franchir la frontière polonaise et à entrer dans d'autres pays, et**
- **ne seront pas autorisées à travailler en Pologne pendant les six premiers mois.**

VI. Mobilisation nationale et franchissement des frontières

Les gardes-frontières polonais ne refusent pas l'entrée aux hommes en âge d'être appelés sous les drapeaux ; du côté ukrainien seulement, les gardes-frontières ne laissent pas sortir du pays les hommes âgés de 18 à 60 ans. Les gardes-frontières ukrainiens peuvent également vérifier les hommes qui possèdent un certificat d'inaptitude au service militaire.

Vous trouverez ci-dessous une liste d'exceptions pour les personnes qui ne sont pas soumises à la mobilisation :

- les personnes servant dans des autorités publiques non militaires pendant la mobilisation ou la guerre ;
- les personnes déclarées temporairement inaptes au service militaire par une commission médicale militaire - jusqu'à 6 mois à compter de la date de la décision ;
- les hommes et les femmes qui subviennent aux besoins d'au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- les parents isolés élevant un ou plusieurs enfants ;
- les parents ou tuteurs d'un enfant handicapé - groupe A si l'enfant a moins de 18 ans ;
- les parents ou tuteurs d'un enfant handicapé chez qui on a diagnostiqué une déficience fonctionnelle de degré III ou IV et une limitation des activités de la vie courante de toute catégorie de degré II à III ;
- les parents ou tuteurs d'un enfant handicapé classé au niveau I ou II du handicap, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 23 ans ;
- les tuteurs ou les parents d'accueil d'enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- les aidants permanents des personnes qui, de par la loi, ont besoin de soins en l'absence d'autres personnes capables de les prodiguer ;
- les parlementaires ;
- les employés des organes directeurs militaires ;
- les étudiants et doctorants de l'enseignement supérieur - assistants stagiaires, aspirants et doctorants ;
- le personnel de recherche et d'enseignement des universités et des organisations scientifiques ayant un diplôme scientifique ;
- des hommes ou des femmes dont les proches parents ont été tués ou ont disparu au cours d'opérations antiterroristes.

VII. Où trouver de l'aide et des informations complémentaires

I. Sources gouvernementales

- Bureau des étrangers (ouvert 24 heures sur 24)
tél. +48 47 721 75 75
www.ua.gov.pl
- Bureau des gardes-frontières
tél. +48 82 568 51 19
www.strazgraniczna.pl/pl/aktualnosci/informacje-o-granicy-polsko-uk
- Points d'information et lignes directes dans les plus grandes villes polonaises
www.gov.pl/web/udsc/punkty-informacyjne-i-infolinie-urzedow-wojewodzkich

II. Organisations non gouvernementales

- Fondation Ocalenie (Varsovie)
ul. Krucza 6/14a, 00-549 Warszawa
cpc@cpc.org.pl
- Centrum Wielokulturowe [Centre multiculturel] (Varsovie)
ul. Jagiellońska 54, 03-469 Warszawa
tél. +48 22 648 11 11 / +48 604 932 969
- Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (Varsovie)
ul. Wiejska 16, 00-490 Warszawa
refugees@hfhr.pl
- Maison ukrainienne (Varsovie)
ul. Zamenhofa 1, 00-153 Varsovie
tél. +48 727 805 764
konsultacje@ukrainskidom.pl

III. Soutien psychologique

Les citoyens ukrainiens, dont le séjour sur le territoire de la Pologne est considéré comme légal selon les règles indiquées ci-dessus, ont droit à une assistance psychologique gratuite.

Des exemples de telles institutions sont présentés ci-dessous :

- Centre médical Damian
tél. 22 556 22 27
assistance en langue ukrainienne 7 jours sur 7 entre 08h00 et 20h00
- Centre de neuropsychiatrie de Mazovie
tél. 22 468 25 00
assistance en langue ukrainienne du lundi au vendredi entre 18h00 et 20h00

dr Ewa Boryczko

Partner | radca prawny

T +48 222 793 100

F +48 222 793 111

M +48 501 106 273

ewa.boryczko@bsjp.pl

Aleksandra Wyleciol

Associate | radca prawny

T +48 322 536 877

F +48 322 536 887

M +48 883 363 287

aleksandra.wyleciol@bsjp.pl

Agnieszka Ratajczak

Lawyer | aplikantka adwokacka

T +48 222 793 139

F +48 222 793 111

M+48 883 363 297

agnieszka.ratajczak@bsjp.pl